

LES MONTÉES DU REVARD 2024

RÈGLEMENT RUNNING :

Article 1 :

ORGANISATION

L'épreuve "Les Montées du Revard" est organisée le dimanche 21 juillet 2024 par le club "Revard Multisports" sous l'égide de la préfecture de Savoie et de la commission départementale Running de la Savoie.

Article 2 :

PRESENTATION DE L'EPREUVE

L'épreuve propose sept courses entièrement sur route goudronnée :

- Un parcours de 21km et 1250m de dénivelé positif. Limité à 300 participants. Temps limite : 4h30.
- Un parcours de 14,5km et 900m de dénivelé positif. Limité à 200 participants. Temps limite : 3h30.
- Un parcours en relais à deux (parcours du 21km) : premier relais de 6.5km (Aix-les-Bains - Trévignin) et 350m de dénivelé positif et deuxième relais de 14.5km (Trévignin - le Revard) et 900m de dénivelé positif.
- Des courses jeunes de 1km, 2km et 4km (éveil athlé jusqu'à cadet) sur une boucle 100% route au belvédère du mont Revard.
- Une animation / course de 400m pour la catégorie baby athlé (sans chronomètre ni classement).

Le départ du 21km et du relais sera donné à 8h dans le parc floral d'Aix-les-Bains (Avenue Lord Revelstoke – Théâtre de Verdure) et le départ du 14.5km sera donné à 9h00 au niveau de la mairie de Trévignin (route du Revard). Les trois arrivées auront lieu au belvédère du Mont Revard.

Départ des courses jeunes au Revard à partir de 11h. Arrivées au Revard.

Article 3 :

CONDITIONS DE PARTICIPATION

“Les Montées du Revard” est ouvert à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie ESPOIRS (2004 ou avant) pour le 21km et à partir de la catégorie JUNIORS (2006 ou avant) pour le 14.5km et le relais.

Les épreuves jeunes pour les catégories BABY ATHLÉ (2018 et après) pour le 400m, EVEIL ATHLE (2015 à 2017) et POUSSINS (2013 et 2014) pour le 1km, BENJAMINS (2011 et 2012) pour le 2km, MINIMES (2009 et 2010) et CADETS (2007 et 2008) pour le 4km.

Tous les concurrents doivent joindre lors de leur inscription en ligne :

- Soit une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé entreprise délivrée par la FFA ou d'un Pass' J'aime courir délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- Soit un certificat médical nominatif de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition – de l'athlétisme en compétition – de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Soit pour les mineurs, une autorisation parentale ou un questionnaire de santé (Arrêté du 7 mai 2021 paru au JORF du 8 mai 2021) à remplir conjointement avec une personne exerçant l'autorité parentale (à télécharger sur la plateforme d'inscription en ligne). La personne exerçant l'autorité parentale atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Dans le cas contraire, présenter obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Article 4 :

INSCRIPTIONS

L'inscription aux épreuves se réalise uniquement en ligne jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 à 12h00.

ATTENTION : PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE (sauf pour les courses jeunes, possibilité d'inscription sur place le dimanche 21 juillet à partir de 9h. Pour la course baby athlé, inscription uniquement sur place).

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, justificatif médical conforme).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où les épreuves seraient annulées (arrêté préfectoral, crise sanitaire...), l'organisation propose aux concurrents un remboursement à 80% des frais d'inscription. Cependant, les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, foudre...). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 :

COVOITURAGE / ACHEMINEMENT SACS COUREURS / STATIONNEMENT

Pour celles et ceux n'ayant pas d'accompagnateur, un système de covoiturage entre participants et accompagnateurs sera proposé pour redescendre sur le lieu du départ après l'épreuve.

Avant le départ des courses, l'organisation mettra en place un acheminement des sacs coureurs par minibus (affaires de change après la course) vers l'arrivée au mont Revard.

Stationnement :

En ville (Aix-les-Bains pour le 21km).

Village de Trévignin : secteur mairie, église, cimetière...pour le 14.5km.

Plusieurs parkings en accès libre pour les accompagnateurs directement au Revard.

Article 6 :

TARIFS INSCRIPTIONS

- 21km à partir de la catégorie espoirs (2004 ou avant) : 20 euros jusqu'au 30/04/2024 ; 25 euros du 01/05/2024 au 09/07/2024 à 00h00 ; 30 euros du 10/07/2024 au 17/07/2024 à 12h00.
- 14,5km à partir de la catégorie juniors (2006 ou avant) : 15 euros jusqu'au 30/04/2024 ; 20 euros du 01/05/2024 au 09/07/2024 à 00h00 ; 25 euros du 10/07/2024 au 17/07/2024 à 12h00.

- Relais à partir de la catégorie juniors (2006 ou avant) : 20 euros jusqu'au 30/04/2024 ; 25 euros du 01/05/2024 au 09/07/2024 à 00h00 ; 30 euros du 10/07/2024 au 17/07/2024 à 12h00.
- Revard Challenge solo ou équipe (Running 21km + vélo contre-la-montre) à partir de la catégorie espoirs (né(e)s en 2004 ou avant) pour l'épreuve running et à partir de la catégorie U19 (né(e)s en 2007 ou avant) pour l'épreuve vélo : 30 euros jusqu'au 30/04/2024 ; 40 euros du 01/05/2024 au 09/07/2024 ; 50 euros du 10/07/2024 au 17/07/2024 à 12h00. (voir règlement vélo pour les conditions de participation vélo).
- 4km minimimes (2009-2010) : 5 euros.
- 2km benjamins (2011-2012) : 3 euros.
- 1km poussins (2013-2014) et éveil athlé (2015-2017) : 2 euros.
- 500m baby athlé (2018 et après) : gratuit (inscription uniquement sur place).

+ Frais de gestion en supplément sur la plateforme inscription : unautresport.com

Article 7 :

DOSSARDS

L'ensemble des dossards est donné en une fois, à condition que le dossier ait été validé par l'organisation. Les dossards sont à retirer sur présentation de la pièce d'identité du coureur. Les horaires de retrait de dossards sont :

- Vendredi 19 juillet 2024, pour toutes les épreuves Les Montées du Revard, de 17h à 19h au théâtre de Verdure, parc floral d'Aix-les-Bains (Av Lord Revestoke).
- Samedi 20 juillet 2024, pour le Revard Challenge (et vélo, voir le règlement vélo pour les conditions de participation), de 06h30 à 07h30 au théâtre de Verdure, parc floral d'Aix-les-Bains (Av Lord Revestoke) et de 10h à 12h au Revard pour les épreuves running, devant l'ancien office de tourisme – place de la crémaillère, 73230 Les Déserts.
- Dimanche 21 juillet 2024, pour le 21km de 06h30 à 07h30 au théâtre de Verdure, parc floral d'Aix-les-Bains (Av Lord Revestoke).
- Dimanche 21 juillet 2024, pour le 14,5km de 07h30 à 8h30 à la mairie de Trévignin.
- Dimanche 21 juillet 2024, pour les courses jeunes à partir de 9h au Revard, devant la boutique Amarok sport (inscription sur place possible pour les courses jeunes).

ATTENTION : AUCUN DOSSARD NE SERA ENVOYÉ PAR LA POSTE.

Le dossard durant l'épreuve doit être visible en permanence et en totalité.

Article 8 :

RAVITAILLEMENTS

- 5 Ravitaillements sur le 21km et relais : km 2.5 liquide / km 6.5 solide/liquide / km 10.5 liquide / km 12.5 eau / km 15.5 solide/liquide
- 3 Ravitaillements sur le 14,5km : km 4 liquide / km 6 eau / km 9 solide/liquide
- 1 Ravitaillement complet d'arrivée pour toutes les épreuves (21km / 14km / jeunes)

Article 9 :

SÉCURITÉ

Le strict respect du code de la route est exigé.

Chaque participant doit respecter le code de la route et en particulier courir sur la droite de la chaussée.

La sécurité sera assurée par l'organisation (bénévoles et signaleurs) avec le soutien de la police municipale. La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et des secouristes d'une association agréée sécurité civile. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 10 :

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir au retrait des dossards et un cadeau finisher à l'arrivée. Il est prévu de faire plusieurs classements :

- Classement scratch
- Classement des féminines
- Classement du premier de chaque catégorie

Ainsi seront récompensé(e)s :

- Les trois premiers scratch (y compris pour les courses jeunes)
- Les trois premières féminines (y compris pour les courses jeunes)
- Le premier relais hommes
- Le premier relais femmes
- Le premier relais mixte
- Le premier et la première "Cadets" pour le 14,5km

- Le premier et la première “Juniors”
- Le premier et la première “Espoirs”
- Le premier et la première “Seniors”
- Le premier et la première “Master” de 0 à 10 en groupant par 2 catégories (0+1 / 2+3 / 4+5...)

Pour le Revard Challenge seront récompensés les trois premiers scratch, les trois premières féminines et la première équipe femme, homme et mixte.

Les participants du Revard Challenge seront comptés dans chaque classement individuel running et vélo.

Voir le règlement vélo pour les conditions de participation à l'épreuve vélo.

ATTENTION : PAS DE DOUBLE RÉCOMPENSES

Un lot d'arrivée pour tous les jeunes de la catégorie baby athlé participants du 400m.

Article 11 :

ASSURANCE

- Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

- Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

- Dommage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

- Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 12 :

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 13 :

CESSION DU DROIT À L'IMAGE

Tous les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 :

RÈGLEMENT

La participation à l'évènement "Les Montées du Revard" implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Une disqualification automatique s'applique dans les cas suivants :

- Sortir de l'itinéraire
- Jet de détritus
- Non-respect des bénévoles ou des coureurs
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Triche
- Absence du dossard
- Absence de passage à un point de contrôle
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course ou des secours

RÈGLEMENT VELO :

Article 1 :

ORGANISATION

L'épreuve "Les Montées du Revard" est organisée le samedi 20 juillet 2024 par le club "Revard Multisports" en respect des règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 :

PRESENTATION DE L'EPREUVE

L'épreuve propose une grimpe chronométrée au format contre la montre individuel entièrement sur route goudronnée de 20,7km pour 1258m de dénivelé positif :

Le départ sera donné entre 8h et 9h dans le parc floral d'Aix-les-Bains (Avenue Lord Revelstoke – Théâtre de Verdure).

Format contre la montre : 1 partant toutes les 30 secondes.

Inscription limitée à 120 participants.

Arrivée au Belvédère du Mont Revard.

Article 3 :

CONDITIONS DE PARTICIPATION

"Les Montées du Revard" est ouvert à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie U19 (né(e)s en 2007 ou avant).

Tous les concurrents doivent joindre lors de leur inscription en ligne :

- Soit une licence compétition des principales fédérations (FFC, UFOLEP, FSGT, FFTri, FFVélo, UCI).
- Soit un certificat médical nominatif de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (Les licenciés cyclo-tourisme, loisirs ou pratique non-compétitive sont considérés comme non-licenciés et doivent donc présenter un certificat médical de moins d'un an).
- Soit pour les mineurs, une autorisation parentale ou un questionnaire de santé (Arrêté du 7 mai 2021 paru au JORF du 8 mai 2021) à remplir conjointement avec une personne exerçant l'autorité parentale (à télécharger sur la plateforme d'inscription en ligne). La personne exerçant l'autorité parentale atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Dans le cas contraire, présenter obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de six mois.

Article 4 :

INSCRIPTIONS

L'inscription aux épreuves se réalise uniquement en ligne jusqu'au mercredi 17 juillet 2024 à 12h00.

ATTENTION : PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, justificatif médical conforme).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où les épreuves seraient annulées (arrêté préfectoral, crise sanitaire...), l'organisation propose aux concurrents un remboursement à 80% des frais d'inscription. Cependant, les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, foudre...). Toute

personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 :

ACHEMINEMENT SACS COUREURS / STATIONNEMENT

Avant le départ des courses, l'organisation mettra en place un acheminement des sacs coureurs par minibus (affaires de change après la course) vers l'arrivée au mont Revard.

Stationnement :

Centre-ville d'Aix-les-Bains.

Plusieurs parkings en accès libre pour les accompagnateurs directement au Revard.

Article 6 :

TARIFS INSCRIPTIONS

- Grimpée chronométrée en contre la montre individuel de 20,7km pour 1258m de dénivelé : 15 euros jusqu'au 30/04/2024 ; 20 euros du 01/05/2024 au 09/07/2024 ; 25 euros de 10/07/2024 au 17/07/2024 à 12h00.
 - Revard Challenge solo ou équipe (Running 21km + vélo contre-la-montre) à partir de la catégorie U19 (né(e)s en 2007 ou avant) pour l'épreuve vélo et à partir de la catégorie espoirs (né(e)s en 2004 ou avant) pour l'épreuve running : 30 euros jusqu'au 30/04/2024 ; 40 euros du 01/05/2024 au 09/07/2024 ; 50 euros du 10/07/2024 au 17/07/2024 à 12h00 (voir règlement running pour les conditions de participation running).
- + Frais de gestion en supplément sur la plateforme inscription : peyce.com.

Article 7 :

DOSSARDS

L'ensemble des dossards est donné en une fois, à condition que le dossier ait été validé par l'organisation. Les dossards sont à retirer sur présentation de la pièce d'identité du coureur.

Les horaires de retrait de dossards sont :

- Le vendredi 19 juillet 2024 de 17h à 19h au théâtre de Verdure, parc floral d'Aix-les-Bains (Av Lord Revestoke) pour toutes les épreuves Les Montées du Revard.
- Le samedi 20 juillet 2024 de 06h30 à 07h30 au théâtre de Verdure, parc floral d'Aix-les-Bains (Av Lord Revestoke) pour le vélo et Revard Challenge.

ATTENTION : AUCUN DOSSARD NE SERA ENVOYÉ PAR LA POSTE.

Le dossard durant l'épreuve doit être visible en permanence et en totalité.

Le port du dossard est obligatoire et visible sur le devant du maillot vélo.

Article 8 :

RAVITAILLEMENTS

Pas de ravitaillements sur le parcours, les concurrents doivent partir en autosuffisance sur cette épreuve du 20,7km et 1258m de dénivelé positif.

Point d'eau naturel sur la route du Revard au km13 à disposition.

Ravitaillement complet à l'arrivée.

Article 9 :

MATERIEL ET SÉCURITÉ

Le port du casque à coque rigide avec jugulaire attachée est OBLIGATOIRE durant l'épreuve.

Le strict RESPECT DU CODE DE LA ROUTE est exigé.

Tout véhicule « suiveur » est strictement INTERDIT.

Chaque participant doit respecter le code de la route et en particulier ROULER SUR LA DROITE DE LA CHAUSSEE.

La sécurité sera assurée par l'organisation (bénévoles et signaleurs) avec le soutien de la police municipale. La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et des secouristes d'une association agréée sécurité civile. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Article 10 :

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir au retrait des dossards et un cadeau finisher à l'arrivée. Il est prévu de faire plusieurs classements :

- Classement scratch
- Classement des féminines
- Classement du premier de chaque catégorie

Ainsi seront récompensé(e)s :

- Les trois premiers scratch
- Les trois premières féminines
- Le premier et la première "U19"
- Le premier et la première des 19 à 29 ans / des 30 à 39 ans / des 40 à 49 ans / des 50 à 59 ans / des 60 ans et plus

Pour le Revard Challenge seront récompensés les trois premiers scratch, les trois premières féminines et la première équipe femme, homme et mixte.

Les participants du Revard Challenge seront comptés dans chaque classement individuel running et vélo.

Voir le règlement running pour les conditions de participation des courses running.

ATTENTION : PAS DE DOUBLE RÉCOMPENSES

Article 11 :

ASSURANCE

- Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

- Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels et/ou matériel.

- Dommage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

- Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 12 :

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 13 :

CESSION DU DROIT À L'IMAGE

Tous les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 :

RÈGLEMENT

La participation à l'évènement "Les Montées du Revard" implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Une disqualification automatique s'applique dans les cas suivants :

- Sortir de l'itinéraire
- Jet de détritus
- Non-respect des bénévoles ou des coureurs
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Triche
- Absence du dossard
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course ou des secours